

VILLE DE SAINT FLORENT SUR CHER (CHER)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020 Procès-verbal

L'an deux mille vingt, le 15 décembre 2020 à 18h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, légalement convoqué le 10 décembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Madame Nicole PROGIN, Maire.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PROGIN Nicole, Maire	X			LEGRANDIC Frédéric	X		
MNICH Pascal, Adjoint	X			TAILLANDIER Nathalie	X		
ROBERT Marinette, Adjointe	X			LEGRANDIC Patricia	X		
LAUVERGEAT Patrice, Adjt.	X			BRUNAUD Pascale	X		
LEPRAT Monique, Adjointe	X			MOHREZ Nadia	X		
ESTEVE Patrick, Adjoint	X			GASCOIN Nicolas		X	
MARTIN Nadine, Adjointe			PROGIN	MARC Solène	X		
VILLALDEA-AVILA Rafaël Adj.	X			TISSIER Julien	X		
CIRRE Marie-Line, Adjointe	X			TABARD Alain	X		
POULAIN Jean-Pierre	X			DEBOIS Anne-Marie			TABARD
PETITJEAN Eliane			ROBERT	MORINEAU Claude	X		
VOISINE Joël	X			DAOUDA-DODU Noëlle	X		
DEVAUX Céline	X			FERRON Julie	X		
JACQUET Jean-Luc	X			LAMBERT Jacques	X		
TAILLANDIER Michel	X						

Secrétaire de séance : Madame Noëlle DAOUDA-DODU

En exercice :	29	Présents :	23	Pouvoir(s) :	3	Votants :	26	Absent(s) :	6
---------------	----	------------	----	--------------	---	-----------	----	-------------	---

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance 2
 - 2) Adoption du compte-rendu des séances précédentes..... 2
 - 3) Informations du Maire 2
 - 4) Convention de mise à disposition d'un agent communal au PETR 2
 - 5) Acte d'engagement pour une Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales 2
 - 6) Contrat Enfance Jeunesse - prolongation pour 2020 4
 - 7) Budget 2020 : délibération modificative budgétaire n° 2 (DMB 02) 5
 - 8) Syndicat départemental d'énergie du Cher - rénovation de l'éclairage public Plan REVE - Rues Antoine de Saint-Exupéry, Jules Verne et Vert Galan 8
 - 9) Syndicat départemental d'énergie du Cher - rénovation de l'éclairage public - rue du Châtelier 9
 - 10) Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) - Modification des statuts..... 9
 - 11) Tarifs et droits de terrasse 2021 10
- Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs et droits de terrasse pour l'année 2021.
10
- 12) Délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales..... 10
 - 13) Motion de soutien en faveur du maintien des soins par le Centre hospitalier Jacques Cœur 10
 - 14) Questions diverses 12

NDD

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Noëlle DAOUDA-DODU est désignée secrétaire de séance

2) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DES SEANCES PRECEDENTES

Procès-verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2020 adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du Conseil municipal du 17 novembre 2020 adopté à l'unanimité.

3) INFORMATIONS DU MAIRE

Depuis 2011, la Commune de Saint-Florent-sur-Cher met à disposition gratuitement, au profit de l'association AIRSOFT OF CHER 18, le terrain du lieudit « Les Ecrevis » (parcelles communales cadastrées section BL n° 38 et 39) afin de pratiquer l'airsoft. L'association traduit sa reconnaissance en effectuant un don de 200 euros à la Ville.

L'association AMICAL'GRAPHIE adresse ses remerciements au conseil municipal pour la subvention de 50 euros attribuée pour 2020.

L'association d'aide et de services à domicile FACILAVIE informe que le Tribunal de commerce a approuvé le plan de redressement présenté par l'association le 19 septembre 2020, lui permettant de poursuivre son action de service à destination des aînés dans le Cher. L'association adresse ses remerciements aux collectivités ayant adressé leur soutien.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

4) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU PETR

Monsieur Pascal MNICH, adjoint chargé du personnel, du sport et de la vie associative, expose au Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} juillet 2015, un agent du service Secrétariat Général - Urbanisme est mis à disposition du PETR du Cher (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural, ex-SIRDAB) pour 100% de son temps de travail, soit 35 heures par semaine, afin d'assurer l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Sa rémunération est remboursée à la commune par le PETR au vu d'un état récapitulatif.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015/06/20 du 25 juin 2015 relative à la convention de prestation technique conclue avec le SIRDAB dans le cadre de la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015/06/21 du 25 juin 2015 relative à la mise à disposition d'un agent de la commune auprès du SIRDAB,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition de l'agent communal auprès du PETR pour trois ans, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la nouvelle convention de mise à disposition d'un agent communal au PETR pour une période de 3 ans, et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

5) ACTE D'ENGAGEMENT POUR UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Arrivée de Madame Nadia MOHREZ et de Monsieur Frédéric LEGRANDIC

Madame Marinette ROBERT, adjointe chargée de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, expose au Conseil municipal que la Commune de Saint-Florent-sur-Cher est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher (CAF) couvrant la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019 et assurant à la collectivité un financement annuel pour les services d'Accueil de loisirs, d'Accueil ado, du Relais d'Assistants Maternels et de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant Multi-accueil.

NDD

Arrivé à son terme, les modalités du Contrat Enfance Jeunesse sont aujourd'hui questionnées et il est remplacé par une Convention Territoriale Globale ayant pour objectif de redynamiser le cadre politique entre la CAF et les collectivités territoriales.

En effet, la commune a une connaissance de proximité de son territoire qui représente une valeur ajoutée incontournable pour apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles et des habitants. De leur côté, la CAF, le Conseil départemental du Cher et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) peuvent mettre à disposition leurs connaissances et leurs compétences en matière d'ingénierie, de données sociales et mobiliser leurs leviers financiers, en partenariat avec les acteurs locaux.

Les acteurs mentionnés ci-dessus se retrouvent sur des champs d'intervention partagés dans les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits... Ils ont pour objectif commun la nécessité que leurs politiques contribuent à une amélioration significative des situations des familles et au développement des territoires.

L'acte d'engagement proposé en annexe, traduit un engagement mutuel en faveur d'une coopération renforcée qui tire sa force d'une volonté commune de répondre aux besoins du territoire. Il constitue la première étape vers la contractualisation d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Le processus contractuel de la Convention Territoriale Globale (CTG) repose sur les étapes suivantes : diagnostic, élaboration du schéma de développement, bilan et évaluation du contrat.

La future CTG s'appuie sur un **diagnostic partagé** tenant compte de l'ensemble des besoins et ressources du territoire et associant les partenaires concernés et les habitants. Ce diagnostic a pour objet :

- d'identifier l'ensemble des caractéristiques du territoire et des besoins des familles ;
- d'améliorer la connaissance des champs d'intervention et savoir-faire de chacun ;
- de faire ressortir les forces et faiblesses du territoire au regard des enjeux identifiés et des défis à relever ;
- de définir les champs d'intervention à investir au regard de l'écart offre/besoin et des ressources mobilisables.

Cette future CTG permet également la construction concertée d'un schéma de développement pluriannuel permettant :

- d'explicitier les effets recherchés et les objectifs poursuivis au titre de la mise en œuvre du futur projet de territoire ;
- de décrire les actions innovantes qui pourront être mises en œuvre ;
- de définir un plan d'action.

Le pilotage de cette démarche nécessite une organisation spécifique permettant d'appréhender globalement, à l'échelle du territoire, les politiques locales. Elle se traduit par la mise en place :

- d'un comité de pilotage stratégique, composé de représentants des communes, du Conseil départemental, de la MSA et de la CAF ;
- d'un comité technique chargé de s'assurer du suivi du projet ;
- d'une coordination locale chargée de la mise en place des actions.

L'acte d'engagement proposé en annexe, marque l'engagement des communes, du Conseil Départemental, de la MSA et de la CAF, pour les familles et habitants du territoire. Il est conclu entre :

- Le Maire de chaque commune : SAINT-FLORENT-SUR-CHER, MAREUIL-SUR-ARNON, SAINT-CAPRAIS, CIVRAY, PRIMELLES, LUNERY, PLOU, VILLENEUVE-SUR-CHER et SAUGY ;
- Le Président du Conseil d'administration de la CAF du Cher ;
- La Directrice par intérim de la CAF du Cher ;
- Le Président du Conseil départemental du Cher ;
- Le Directeur de la MSA-Beauce cœur de Loire.

NDD

À la suite des échanges préparatoires à cet acte d'engagement, les parties signataires s'engagent à élaborer une politique d'action sociale famille de territoire au regard des 4 enjeux suivants :

- articuler la politique d'action sociale famille et les actions éducatives mises en œuvre dans ce cadre au projet de développement économique du territoire et de valorisation de son patrimoine historique et culturel ;
- mettre en œuvre une politique d'inclusion volontariste (des personnes isolées, des nouveaux arrivants...);
- mener des actions collectives de développement social du territoire impliquant fortement les habitants ;
- mutualiser les moyens, les lieux et les équipements et travailler en continu à leur adaptation.

Cet acte d'engagement dans la démarche CTG couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2021. La signature de l'acte d'engagement permet de maintenir les financements du Contrat Enfance Jeunesse n° 2016-427 et de son avenant n° 1 du 10 janvier 2020 sous condition de signature de la Convention Territoriale Globale avant le 31/12/2021.

Vu le projet d'acte d'engagement annexé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acte d'engagement ci-annexé,
- d'autoriser sa signature par Madame le Maire.

Interventions :

Monsieur Claude MORINEAU pense qu'il serait important d'associer les associations locales entrant dans le champ d'activité (handicap, logement, etc.) de la convention lors du diagnostic. Il ajoute que l'AMF s'oppose à la circulaire de juillet 2020 rédigée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, considérant qu'elle privilégie l'action intercommunale et contraint de fait les communes. Cette convention représente une opportunité pour mener une réflexion en direction de la jeunesse avec la Communauté de communes FerCher Pays Florentais, pour être porteur d'attractivité sur le territoire.

Madame le Maire précise que ce sont les communes qui sont signataires de la convention, et non pas la Communauté de communes.

Madame Marinette ROBERT ajoute qu'un Comité de pilotage a été mis en place avec les élus à ce sujet. Elle rappelle que, même si ce n'est pas du ressort de la Communauté de communes, l'associer permet de travailler tous ensemble dans le même sens.

Madame Dominique MONTIGNY, Directrice Enfance Jeunesse, précise que, dès la première réunion du Comité de pilotage, la richesse du tissu associatif a été identifiée comme étant un atout. La convention doit permettre une mise en commun entre les communes signataires et d'étendre certaines ressources.

Monsieur Alain TABARD rappelle qu'il avait été proposé, lors du précédent mandat, de transférer la compétence enfance - jeunesse à l'intercommunalité. Il serait peut-être opportun de se pencher sur ce sujet qui doit être prioritaire.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'acte d'engagement pour une convention territoriale globale de services aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

6) CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - PROLONGATION POUR 2020

Madame Marinette ROBERT, adjointe chargée de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse, expose au Conseil municipal que les communes de SAINT-FLORENT-SUR-CHER et de SAINT-CAPRAIS sont signataires avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher de la convention tripartite d'objectifs et de financement n° 2016-427 qui vise à contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Ce Contrat Enfance Jeunesse couvrait la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019 et permettait à la commune de percevoir un financement annuel de la CAF.

Dans l'attente de la contractualisation d'une nouvelle Convention Territoriale Globale en 2021 (CTG), il convient de prolonger le Contrat Enfance Jeunesse n° 2016-427 par un avenant n° 2.



Le présent avenant prolonge d'un an le Contrat Enfance Jeunesse permettant de maintenir le financement des actions dans le champ de l'enfance et/ou de la jeunesse précédemment inscrites.

- Pour la commune de Saint Florent :
 - Poste de coordinatrice enfance-jeunesse
 - Multi-accueil
 - Relais assistants maternels
 - Accueil de loisirs des petites vacances
 - Accueil adolescent
- Pour la commune de St Caprais :
 - Garderie périscolaire

Le détail de ces actions figure en annexes 1, 2 et 3 de l'avenant.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse n° 2016-427 et son avenant n° 1 approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2019/11/10 du 21 novembre 2019 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 annexé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prolongation pour une durée d'un an du Contrat Enfance Jeunesse conclu entre SAINT-FLORENT-SUR-CHER, SAINT-CAPRAIS et la Caisse d'Allocations Familiales du Cher,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 au Contrat Enfance Jeunesse n° 2016-427.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la prolongation du Contrat Enfance Jeunesse conclu entre SAINT-FLORENT-SUR-CHER, SAINT-CAPRAIS et la Caisse d'Allocations Familiales du Cher pour une durée d'un an, et autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 correspondant.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

7) BUDGET 2020 : DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 (DMB 02)

Monsieur Patrice LAUVERGEAT, adjoint chargé des finances, expose au Conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif (BP) peuvent être modifiées en cours d'exercice par le conseil municipal, conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2313-1.

À ce stade de l'année, il convient de procéder aux derniers ajustements à effectuer dans les deux sections budgétaires, ainsi que l'inscription de crédits liés aux travaux réalisés en régie par les services techniques.

Les modifications budgétaires de la présente Décision Modificative Budgétaire n° 2 de l'exercice 2020 s'élevant à un total de **126 504 €**, se décomposent de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : inscriptions de crédits pour un total de **+ 57 964 €** en dépenses et recettes ;
- En section d'investissement : inscriptions de crédits pour un total de **+ 68 540 €** en dépenses et recettes.

Le virement de la section de fonctionnement (dépenses compte 023) au profit de la section d'investissement (recettes compte 021) se trouve augmenté de **+ 51 051 €** portant le total à **674 283 €**.

Le coût total des travaux réalisés en régie pour 2020 s'élève à **29 377,17 €** réparti comme suit :

- Fournitures et matériaux : **11 779,29 € TTC**
- Main d'œuvre : **17 597,88 €**

Malgré la crise sanitaire liée à la COVID-19, des chantiers ont pu être réalisés, il s'agit de :

- Au centre technique municipal :
 - Réfection des sanitaires = **6 888,16 €**,
 - Réalisation d'une dalle béton sous hangar = **18 773,84 €** ;
- À la Médiathèque : peinture et électricité dans la grande salle = **3 715,17 €**.

1. Section de fonctionnement

1.1. Recettes

Les ajustements en recettes de la présente décision modificative sont les suivants :

- **Chapitre 013 « atténuations de charges » : + 27 936 € pour un total de 89 046,14 €**

Inscription de crédits complémentaires concernant des remboursements de charges de personnel pour des agents en situation de congés longue maladie dans le cadre du contrat « assurance du personnel » avec SIACI SAINT-HONORÉ.

- **Chapitre 73 « impôts et taxes » : réajustement de + 51 € (fiscalité locale- art.7328) pour un total de 5 561 761 €**
- **Chapitre 77 « produits exceptionnels » : + 599 € pour un total de 2 589 €**
Taxes d'habitation facturées à tort pour 3 logements de la rue Jules FERRY : 2 099 € (art.773)
Reprise de crédits sur la dotation annuelle inscrite au budget primitif : - 1 500 € (art.7788)
- **Chapitre 042 « opérations d'ordre entre sections » - chapitre 72 « production immobilisée » :**
Inscription de crédits (29 378 €) pour l'enregistrement des travaux réalisés en régie au cours de l'exercice 2020.

1.2. Dépenses

Les ajustements en dépenses de la présente décision modificative sont les suivants :

- **Chapitre 011 « charges à caractère général » : + 19 361 € pour un total inscrit de 1 829 720,73 €**

Les nouveaux crédits à inscrire concernent principalement :

- Article 615221 « entretien et réparation des bâtiments publics » : + 11 785 €, dont :
 - Hôtel de ville (bâtiment et ascenseur) : 2 730 €,
 - Cinéma le Rio (fenêtre toit) : 2 400 €,
 - Salle Roseville (ascenseur) : 1 610 €,
 - Centre Aragon (blocs sonores alarme incendie) : 1 200 € ;
- Article 617 « études et recherches » : + 2 500 € pour divers diagnostics amiante, performance énergétique et inspection d'ouvrages ;
- Retrait des crédits inscrits au BP 2020 aux articles 6225 et 6228 prévus respectivement pour le versement annuel de l'indemnité de conseil au comptable public (- 1 320 € suite annulation prévue dans loi de finances 2020) et pour les indemnités de sorties exceptionnelles versées aux pompiers de la Commune lors de cérémonies municipales commémoratives (- 1 250 € car aucune sortie en raison de la crise sanitaire) ;
- Article 63512 « taxes foncières » : crédits complémentaires pour 5 157 € relatifs aux logements loués par la Commune rue du Grand Meaulnes (pavillon) et rue Charles Migraine (immeuble),
- Article 63513 « autres impôts locaux » : inscription de crédits pour 2 099 € après la réception de l'avis d'imposition de taxe d'habitation 2020 pour les 3 logements de la rue Jules Ferry (voir recettes chap.77)
- **Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : - 2 448 € pour un total de 697 215 €**
 - Crédits complémentaires relatifs aux indemnités des élus : + 2 552 € dont 2 500 € revenant à un ajustement de cotisation URSSAF,
 - Diminution de la subvention versée au CCAS (art.657362) : - 5 000 € ramenant la subvention annuelle à 44 000 €.
- **Le compte 022 « dépenses imprévues » est prélevé de 10 000 € ; il est ramené à 11 920,50 €.**

2. Section d'investissement

2.1. Recettes

2.1.1. Recettes sur opérations d'équipement

- **Opération n° 17 « médiathèque » : + 15 550 €**

Subvention de la DRAC - Direction Régionale des Affaires Culturelles - attribuée à la médiathèque pour la modernisation du logiciel métier et du portail Internet et l'acquisition de matériel de prêt.

2.1.2. Modifications hors opération

Article 10222 « Fonds de Compensation de TVA (FCTVA) » : augmentation de crédits pour 1 939 € après notification définitive par la Préfecture du montant total de 191 939 €.

NDD

2.2. Dépenses

2.2.1. Opérations d'équipement

Des modifications de crédits et de nouvelles inscriptions sont à effectuer ; un total de + 54 502 € est arrêté et se répartit principalement entre les opérations d'équipement suivantes :

➤ **Opération n° 16 « restaurant scolaire » : + 1 500 €**

Pour le remplacement de la trancheuse à pain.

➤ **Opération n° 15 « cinéma le Rio » : virement interne**

Remplacement d'un onduleur / matériel de projection : dotation de 1 000 €

➤ **Opération n° 17 « médiathèque » : + 16 463 €**

Acquisition de matériel de prêt

➤ **Opération n° 18 « police municipale » : + 10 230 €**

Études et frais préalables aux travaux de déploiement du réseau fibre optique du système de vidéoprotection : + 5 930 € ;

Acquisition de brins complémentaires de fibre optique : + 4 300 € ;

➤ **Opération n° 60 « pôle enfance » : virement interne**

Acquisition d'une paroi de protection (4 agents) dans l'espace cuisine au multi accueil pendant le temps de restauration (470 €)

➤ **Opération n° 62 « secteur jeunesse » : + 1 205 €**

Pour la mesure de la qualité de l'air à l'accueil ado ;

➤ **Opération n° 74 « bâtiments scolaires » : + 25 044 €**

Dont une dotation complémentaire de 25 000 € pour l'acquisition de matériel informatique et d'équipement pédagogique tactile pour le groupe scolaire Dézelot ;

➤ **Opération n° 76 « hôtel de ville » : + 60 €**

Service secrétariat général-urbanisme : dotation prévisionnelle de 200 € pour l'achat d'une paroi en plexiglass « protection COVID-19 » des agents (virement interne pour 140 €).

2.2.2. Hors opérations

➤ **Travaux en régie (article 21318) : + 29 378 €**

Enregistrement des travaux réalisés en régie au cours de l'exercice 2020 pour leur valorisation dans l'actif immobilisé ;

➤ **Le compte 020 « dépenses imprévues » est prélevé de 15 340 € ; il est ramené à 4 979 €.**

Les sections étant équilibrées en dépenses et en recettes, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative budgétaire n°2 du budget 2020, établie de la manière suivante :

Section de fonctionnement			
Chapitres	Libellé Chapitres	Dépenses	Recettes
013	Atténuations de charges		+27 936,00 €
73	Impôts et taxes		+51,00 €
77	Produits exceptionnels		+599,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections (dont 72-production immobilisée)		+29 378,00 €
011	Charges à caractère général	+19 361,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	-2 448,00 €	
022	Dépenses imprévues	-10 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	+51 051,00 €	
TOTAUX		+57 964,00 €	+57 964,00 €

NDD

Section d'Investissement			
Chapitres / Opérations	Libellé Chapitres	Dépenses	Recettes
Opérations d'équipement			
16	Restaurant scolaire	+ 1 500,00 €	
17	Médiathèque	+16 463,00 €	+15 550,00 €
18	Police municipale	+ 10 230,00 €	
62	Secteur Jeunesse	+1 205,00 €	
74	Bâtiments scolaires	+25 044,00 €	
76	Hôtel de ville	+60,00 €	
Hors Opération			
10	Dotations, fonds et réserves		+1 939,00 €
022	Dépenses imprévues	-15 340,00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections (dont travaux en régie)	+29 378,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		+51 051,00 €
TOTAUX		+68 540,00€	+68 540,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n° 2 du budget 2020.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

8) SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PLAN REVE - RUES ANTOINE DE SAINT-EXUPERY, JULES VERNE ET VERT GALAN

Monsieur Patrick ESTEVE, adjoint chargé des travaux, de la sécurité, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, expose au Conseil municipal que dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, la Commune a sollicité le SDE 18 pour réaliser des travaux de rénovation sur les Rues Antoine de Saint-Exupéry, Jules Verne et Vert Galan. Ces travaux sont éligibles au Plan REVE, dispositif incitatif en faveur de la résorption des éclairages vétustes.

Par courrier du 10 novembre 2020, le SDE 18 a transmis le plan de financement concernant ces travaux de rénovation s'élevant à 36 806,17 € HT, avec une participation financière pour la Commune calculée sur la base de 30% du montant HT des travaux, soit 11 041,85 €.

Les crédits ayant été votés au budget primitif 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser les travaux de rénovation de l'éclairage public Rues Antoine de Saint-Exupéry, Jules Verne et Vert Galan,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le plan de financement et tous documents en ce sens.

Intervention :

Monsieur Alain TABARD précise que la rénovation de l'éclairage public dans la zone de Beauséjour avait été engagée au précédent mandat. Il met en évidence une erreur matérielle sur le calcul de la participation de la commune qui a été rectifiée hors réunion.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser les travaux de rénovation de l'éclairage public Rues Antoine de Saint-Exupéry, Jules Verne et Vert Galan,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le plan de financement et tous documents en ce sens.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

NDD -

9) SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - RUE DU CHATELIER

Monsieur Patrick ESTEVE, adjoint chargé des travaux, de la sécurité, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, expose au Conseil municipal que dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, des travaux de rénovation s'avèrent nécessaires pour 5 points lumineux Rue du Châtelier. Ces travaux sont éligibles au Plan REVE, dispositif incitatif en faveur de la résorption des éclairages vétustes.

Par courrier du 2 octobre 2020, le SDE 18 a transmis le plan de financement concernant ces travaux de rénovation s'élevant à 4 602,00€ HT, avec une participation financière pour la Commune calculée sur la base de 30% du montant HT des travaux, soit 1 380,60 €.

Les crédits ayant été votés au budget primitif 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser les travaux de rénovation de l'éclairage public Rue du Châtelier,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le plan de financement et tous documents en ce sens.

Intervention :

Monsieur Alain TABARD met en évidence une erreur matérielle sur le calcul de la participation de la commune qui a été rectifiée hors réunion. Il ajoute que le plafond de travaux dédiés au plan REVE imposé par le SDE 18 est dépassé de quelques centaines d'euros, en faveur de la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser les travaux de rénovation de l'éclairage public Rue du Châtelier,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le plan de financement et tous documents en ce sens.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

10) SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS (SICALA) - MODIFICATION DES STATUTS

Madame Monique LEPRAT, adjointe chargée du développement durable, de l'environnement, de la mobilité et de la cause animale, expose au Conseil municipal que par délibération du 24 septembre 2020, le comité syndical du SICALA a approuvé le projet de modification de l'article 6 de ses statuts qui définit la composition du bureau exécutif.

Les statuts dernièrement mis à jour et validés par arrêté préfectoral n° 2019-1-186 du 6 mars 2019, prévoient que le bureau syndical est composé du Président, 2 vice-présidents, 1 secrétaire, 1 trésorier et 3 élus membres.

Toutefois, le SICALA étant un établissement public local et non une association, il n'y a pas lieu d'élire ni un secrétaire ni un trésorier. Le Syndicat intercommunal étant traversé par 4 communautés de communes, le président a proposé d'élire un vice-président pour chacune d'entre elles sauf pour le secteur de Châteauneuf-sur-Cher représenté par le président, soit 3 postes de vice-président. Ont ainsi été élus :

- Secteur de la Communauté de communes de FerCher-Pays florentais, Madame Monique LEPRAT (SAINT-FLORENT-SUR-CHER) ;
- Secteur de la Communauté de communes de Cœur de Berry, Monsieur Bernard BAUCHER (BRINAY) ;
- Secteur de la Communauté de communes de Cœur de France, Monsieur Guillaume TAILLANDIER (BRUÈRE-ALLICHAMPS).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-20,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) du 24 septembre 2020 approuvant le projet de modification de ses statuts,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification de l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents.

Interventions :

Monsieur Alain TABARD estime que le SICALA pourrait, en modifiant ses statuts, élargir son périmètre d'actions et proposer la compétence GEMAPI en devenant un Syndicat à la carte, et ainsi reprendre le projet « Notre Cher Vallée ». Cette compétence très spécifique nécessite le recrutement d'un technicien.

NDD

Madame Monique LEPRAT répond que le SICALA ne dispose pas aujourd'hui de moyens humains et financiers suffisants pour répondre à cette question. Par ailleurs, le contexte sanitaire actuel n'a pas encore permis de prévoir des réunions de travail à ce sujet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification de l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

11) TARIFS ET DROITS DE TERRASSE 2021

Madame Marie-Line CIRRE, adjointe chargée des affaires culturelles et de l'animation, expose au Conseil municipal que chaque année, le Conseil municipal statue sur les tarifs des services publics communaux à appliquer aux usagers.

Après l'examen des tarifs des services culturels et des locations de salles municipales par la Commission des Affaires culturelles réunie le 3 décembre 2020, il est proposé :

- de maintenir globalement les tarifs adoptés pour 2020 par délibération du Conseil municipal n° 2019/12/03 du 16 décembre 2019 ;
- d'apporter quelques ajustements aux tarifs de la Médiathèque et notamment la création d'un pass FERCHER destiné aux résidents de la communauté de communes et d'un barème progressif pour les animations de groupes jusqu'à 15 personnes ;
- de préciser certains tarifs du Cinéma ;
- de redéfinir les conditions de gratuité des salles municipales, de créer un forfait facultatif de ménage, et de mettre en place une caution pour les loueurs qui préfèrent assurer le ménage, afin d'induire une attention plus particulière à la qualité du rendu des salles ;
- de définir la gratuité pour les associations sportives utilisant les gymnases et salles sportives et faisant participer leurs adhérents à des stages ou formations ;
- d'exonérer de droits de terrasse, à titre exceptionnel, les commerçants fortement impactés par la crise sanitaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter pour l'année 2021 les tarifs présentés en annexe.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs et droits de terrasse pour l'année 2021.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

12) DELEGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en vertu des délégations consenties par l'assemblée délibérante (délibération n° 2020/09/25bis du 15 septembre 2020) :

N° de la décision	Objet	Montant HT	Transmis en Préfecture du Cher le :
2020/11/24	Caisse régionale du Crédit Mutuel du Centre : Ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €	EURIBOR 3 mois + 0,55% de marge	20/11/2020

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises en vertu des délégations consenties par l'assemblée délibérante (délibération n° 2020/09/25bis du 15 septembre 2020).

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

13) MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DU MAINTIEN DES SOINS PAR LE CENTRE HOSPITALIER JACQUES CŒUR

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu les annonces formulées dans le cadre du Ségur de la santé,

NDD

Vu le vœu du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges relatif à la démographie des urgentistes sur le département du Cher,

Vu la désertification médicale du département en hospitalier et en professionnels de ville, ainsi qu'en personnel soignant dans son ensemble,

Vu l'insuffisance des capacités d'accueil des patients dans le fonctionnement quotidien et l'impossibilité de les maintenir en milieu sécurisé dans des conditions de qualité et de considération humaine, au niveau du Centre Hospitalier,

Vu le manque flagrant de tous les professionnels : urgentiste, anesthésiste et équipes soignantes dont infirmières et aides-soignantes,

Vu l'absence d'unité suffisante de dialyse, de soins palliatifs, de réanimation,

Vu le vieillissement de la population dont une partie est captive, pouvant difficilement se déplacer,

Considérant les conséquences de la mise en place du numerus clausus sur les formations professionnelles et malgré les orientations d'ouverture dont les effets hypothétiques ne seront appréciés que dans 10 à 15 ans, selon les spécialités,

Considérant la défaillance (du fait du manque de professionnels et du nombre de lits) d'accès pour à une prise en charge localement, cause d'inégalité des chances pour chacun,

Considérant l'impossibilité pour certains de bénéficier de soins localement, obligeant les transferts hors département,

Considérant l'insuffisance du maillage sur l'ensemble du territoire,

Considérant l'aggravation de cette situation inacceptable mettant en danger la vie de nos concitoyens en état de besoin, dans le quotidien, et encore plus en période de tension de pandémie,

Il est proposé au Conseil municipal d'exiger des autorités gouvernementales et des autorités de santé :

- La garantie d'accès permanent aux soins urgents de qualité et à leur suivi, ainsi qu'aux différentes spécialités sur place, aujourd'hui insuffisamment dimensionnées,
- La mise en œuvre d'un plan régional de formation et d'installation des professionnels (urgentiste, anesthésiste, néphrologue et équipes soignantes dans leur ensemble) en fonction des besoins de la population et non sur décision administrative,
- L'augmentation très significative des professionnels et de leur formation, pour notre département et notre région,
- Le renforcement des plateaux techniques, très rapidement, type unité de dialyse, soins palliatifs... et du nombre de lits,
- La mise en place d'une concertation effective des élus et des professionnels au niveau régional et ce, rapidement,
- La mise en place d'une première année de médecine sur Bourges, témoin d'une volonté de sensibilisation à l'ancrage des vocations médicales locales,
- Le renforcement des moyens pour les hôpitaux périphériques, pour faire face à des formations validantes pour nos professionnels de santé.

Interventions :

Madame le Maire ajoute que le numerus clausus n'a été augmenté que tardivement, ce qui ne permettra pas de recruter de nouveaux médecins avant 5 ou 6 ans.

Madame Noëlle DAOUDA-DODU évoque la mise en place du Ségur de la santé par le Gouvernement à l'issue de la première vague de l'épidémie de COVID-19. Nos soignants sont épuisés et découragés et doivent faire face à une seconde vague épidémique sans avoir encore pu percevoir le bénéfice attendu. Les effectifs sont toujours contraints, l'accueil des malades reste limité, l'hôpital public manque de moyens. Les délais d'attente pour obtenir un rendez-vous ne cessent d'augmenter pour atteindre parfois 9 ou 12 mois. Madame Noëlle DAOUDA-DODU constate la dégradation des soins dispensés par l'hôpital public d'années en années et s'interroge sur sa capacité à résister en temps de crise.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la motion de soutien en faveur du maintien des soins par le Centre hospitalier Jacques Cœur.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

NDD

14) QUESTIONS DIVERSES

Un représentant de l'association de Défense et de Développement des Services Publics et de l'Emploi du Bassin de Vie Florentais intervient en fin de séance concernant l'avenir du bureau de Poste de Saint Florent sur Cher, et le courrier qu'il a adressé à Madame le Maire et au Préfet à ce sujet. Il regrette de ne pas avoir reçu de réponse, ou de marque de soutien sur le maintien du bureau en question. Il souhaite recueillir la position de Madame le Maire à ce sujet. Il évoque le risque de fermeture des autres bureaux de Poste situés sur le canton. Madame le Maire rappelle que c'est la Préfecture qui a défini les lieux d'implantation des Maisons France Services à Saint Florent sur Cher et Mehun sur Yèvre, et que leur ouverture permet au contraire de maintenir les emplois des agents de la Poste. Madame le Maire ajoute qu'elle n'ira pas contre une décision du Préfet, et qu'elle souhaite agir en faveur d'actions permettant de faciliter les démarches administratives des Florentais (telles que la délivrance des Cartes Nationales d'Identité) en les rapprochant de leur lieu de vie. Le représentant de l'association exprime son mécontentement quant à la réponse apportée.

A 19h00, la séance est levée.

A Saint-Florent-sur-Cher, le 18 décembre 2020

Le Secrétaire de Séance,



Madame Noëlle DAOUA-DODU

